COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°17

(Par voie téléphonique et électronique)

REUNION DU 13/02/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 39

Match n° 26070764, St Marcel Valence AS 1 / AS CORNAS 2, Seniors D4 poule B du 28/01/2024

Réserve d'avant posée par le capitaine du club de St Marcel Valence sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club l'AS Cornas pour le motif suivant : des joueurs du club de l'As Cornas sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de St Marcel Valence confirmée par courriel le 28/01/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match St Jean de Muzols 1 / AS Cornas 1, Seniors D2 poule A du 10/12/2023, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Marcel Valence sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°40

Match n° 26071162, FC Plateau Ardéchois 1 / Rhone Crussol 2, Seniors D3 poule B du 28/01/2024

Réserve d'avant match posée le capitaine du club de FC Plateau Ardéchois sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club l'AS Rhone Crussol pour le motif suivant : des joueurs du club de Rhone Crussol sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de FC Plateau Ardéchois confirmée par courriel le 29/01/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match Rhône Crussol 1 / St Galmier Chamboeuf 1, Seniors R3 poule I du 21/01/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Plateau Ardéchois sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°41

Match n° 260703, St Jeure d' Ay 1 / Rambertois FC 1, Seniors D4 poule A du 04/02/2024

Réclamation d'après match reçue le 05/02/2024 par courriel posée par le capitaine de Rambertois sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Jeure d'Ay. Motifs :

« Aucun joueur avec le cachet mutation n'a le droit de participer au match du fait que le club de St Jeure d'Ay est en infraction avec le statut de l'arbitrage ».

Après vérification de la feuille de match St Jeure d' Ay 1 / Rambertois FC 1, Seniors D4 poule A du 04/02/2024, il ressort qu'aucun joueur avec un licence frappée du cachet de mutation a participé à cette rencontre

De ce fait, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Rambertois FC sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°42

Match n° 26071536, Trèfle 1 / Ent. Sarras 2, Seniors D4 poule A du 11/02/2024

Réserve d'avant match posée le capitaine du club de Trèfle sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Sarras pour le motif suivant : des joueurs du club de Sarras sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Trèfle confirmée par courriel le 12/02/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match Sarras 1 / Davézieux 1, Seniors D1 du 04/02/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Trèfle sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°43

Match n° 26070599, Assu 1 / As du Dolon 2, Seniors D4 poule B du 11/02/2024

Réclamation d'après match reçue par courriel le 12/02/2024 du club de ASSU sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AS du Dolon pour le motif suivant : des joueurs du club de AS du Dolon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match Vallis Auréa 1 / As du Dolon 1, Seniors D3 du 04/02/2024, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de ASSU sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER N°44

Match n° 26070776, AS Cornas 2 : Bren FC 2, Seniors D4 poule C du 11/02/2024

Réclamation d'après match reçue par courriel le 13/02/2024 du club de FC Bren pour le motif suivant:

« Des joueurs nous ont dit qu'ils avaient 17 ans lors de cette rencontre, or nous n'avons pas vu de double surclassement lors des vérifications des licences. Nous portons donc réclamation sur la qualification de BEDU Nathan licence n° 2547004429 » .

Après vérification de la licence de BEDU Nathan licence n° 2547004429, il ressort que le joueur est titulaire d'une **licence U19.**

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Bren sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION